



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_16-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310016

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

VU la délibération n°DEL250324310019 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont créés :

FILIERE ADMINISTRATIVE ou FILIERE TECHNIQUE ou FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique	Cadre d'emplois des Attachés Ou Cadre d'emplois des Ingénieurs	100%	Création de poste
C	1	Agent chargé des contrôles en hygiène alimentaire et accessibilité	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs Ou Cadre d'emplois des Adjointes techniques Ou Cadre d'emplois des Agents de Police municipale	100%	Aménagement de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE ou MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur adjoint Petite Enfance	Cadre d'emplois des Attachés Ou Cadre d'emplois des Puéricultrices Ou Cadre d'emplois des Infirmiers Ou Cadre d'emplois des Psychologues	100%	Création de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE ou ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Chargé d'accueil en centre social	Cadre d'emplois des adjointes administratifs Ou Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	100%	Mobilité interne

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur de pôle	Grade des Attachés territoriaux	100%	Mutation du CCAS
B/C	1	Assistant de direction	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	Mobilité

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Opérateur Centre de Supervision Urbain	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	100%	Recrutement suite à départ en retraite
C	2	Agent de maintenance et d'exploitation de la voirie	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	100%	Recrutement suite à départ en retraite
C	1	Agent des espaces verts	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	100%	Recrutement suite à disponibilité

C	1	Agent de propreté urbaine	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	100%	Recrutement suite à départ
C	1	Patrouilleur voirie	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise Ou Cadre d'emplois des Adjoints techniques	100%	Aménagement de poste
C	1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	100%	Création de poste

FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur de crèche	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	100%	Recrutement suite à mobilité
A	1	Animateur Relais Petite Enfance	Cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs Ou Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	100%	Recrutement suite à une fin de contrat
A	1	Educateur de jeunes enfants	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture Ou Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	100%	Recrutement suite à mobilité interne
B	2	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	100%	Recrutement suite à départ en retraite et à une fin de contrat
C/B	1	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Ou Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	100%	Recrutement suite à mobilité interne

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	4	Policier municipal	Cadre d'emplois des Agents de police municipale	100%	Recrutement suite à mutation et disponibilité

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C/B	1	Chargé de collections et médiation	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine Ou Cadre d'emplois des Assistants de conservation	100%	Recrutement suite à disponibilité
C/B	1	Médiateur culturel	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine Ou Cadre d'emplois des Assistants de conservation	100%	Recrutement suite à une fin de contrat

FILIERE ANIMATION : Préparation de la rentrée scolaire 2026/2027

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	21	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	15%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)
C	1	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	30%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)
C	1	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	40%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)
C	5	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	50%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)
C	3	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	60%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)
C	2	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	80%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)
C	4	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	100%	Modification des taux d'emplois (Rentrée 2026)

FILIERE ANIMATION : Nomination suite à réussite à concours

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Assistant administratif	Animateur territorial	40%	Réussite à concours
B	1	Responsable jeunesse	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	Réussite à concours
B	1	Directeur d'accueil de loisirs	Animateur territorial	100%	Réussite à concours

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont **supprimés** :

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Assistant administratif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	40%	Réussite à concours
C	1	Responsable jeunesse	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	Réussite à concours
C	1	Directeur d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	Réussite à concours

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE les créations et suppressions de postes susmentionnées.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_17-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310017

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°DEL250324310019 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23-1 du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes non-permanents suivants sont **créés** :

Poste	Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Quotité
2	Assistant administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs	C/B	Administratif	100%
4	Agent technique polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques Ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou Cadre d'emplois des techniciens	C/B	Technique	100%
6	Agent de maintenance et d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Technique	De 10 à 100%
8	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	Animation	De 10 à 100%

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE les créations de postes susmentionnées.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_18-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629020018

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Protection fonctionnelle – Substitution de la Ville dans le cadre de l'indemnisation d'un agent de la collectivité

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 134-8 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 11 alinéa 3 ;

VU le jugement rendu le 15 janvier 2026 par le Tribunal Judiciaire de Sens ;

Considérant le préjudice subi par Monsieur [REDACTED] dont le montant a été fixé à 1 200 € (800 € en réparation du préjudice moral et 400 € en réparation du préjudice corporel) par le Tribunal Judiciaire de Sens ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents publics contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences et les injures dont ils pourraient être victime et de réparer le préjudice qui en est résulté.

La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Dans ce cadre, la collectivité accorde la protection fonctionnelle aux agents qui font l'objet d'injures ou d'agression. Cette protection se traduit par la prise en charge des frais d'avocats des agents victimes devant les juridictions judiciaires.

En principe, lorsque les auteurs des outrages ou agressions étaient insolvables ou défaillants, le Service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (Sarvi) du Fonds de garantie, doit se substituer aux individus condamnés puis se retourner contre ceux-ci.

Cependant, le Sarvi n'intervient pas pour assurer ce recouvrement pour les agents des collectivités et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette obligation incombe désormais pleinement à l'employeur public, substitué de droit au responsable condamné à réparation, conformément à l'article L. 134-8 du Code de la fonction publique « *La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.* ».

À ce titre, un agent victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions, a sollicité le règlement de dommages et intérêts par la collectivité, qui dans le cadre de la subrogation, exigera le règlement auprès de l'auteur.

De la violence physique envers une personne dépositaire de l'autorité publique a été commise le 02 mai 2025 à Sens à l'encontre de Monsieur **Mickaël DE MONTER**, policier municipal de Sens, par Monsieur **[REDACTED]**.

Ces faits ont fait l'objet d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Sens le 15 janvier 2026 où Monsieur **[REDACTED]** a été condamné à payer à Monsieur **[REDACTED]** la somme de 1 200 € en réparation des préjudices subis (800 € pour le préjudice moral et 400 € pour le préjudice corporel).

La commune, au titre de ses obligations dans le cadre de la protection fonctionnelle de ses agents, se substitue à l'auteur condamné en procédant à l'indemnisation de Monsieur **[REDACTED]**, pour 350€.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

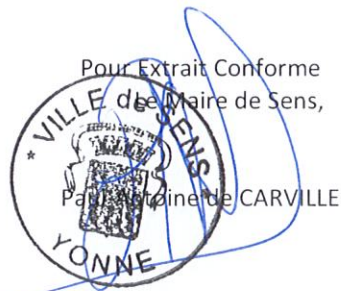
APPROUVE la substitution de la Commune de Sens à l'auteur condamné en vue de l'indemnisation de Monsieur **[REDACTED]**, policier municipal, à hauteur du préjudice subi estimé à 1 200 € à la suite du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Sens en date 15 janvier 2026, dans le cadre de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'indemnisation de Monsieur [REDACTED] ainsi que toute action visant à intenter une action récursoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED], auteur condamné.

Annexe :

Jugement du 15 janvier 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_19-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629020019

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Incendie Maison des 3 Sens – Abrogation de la délibération du 15 décembre 2025 portant approbation du protocole transactionnel du marché n°MAS2202

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Sortie de M. N'GOMA

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2191-1 à L. 2191-8, L. 21195 à L. 2195-6, L. 2430-1 à L. 2432-2 et R. 2191-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL240624600003 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant résiliation des lots du marché public de travaux de construction du centre socio-culturel et petite enfance ;

VU la délibération n°DEL241216020003 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant résiliation des 16 lots du marché public de travaux de construction du centre socio-culturel et petite enfance n° MAS2202 ;

VU la délibération n°DEL251215020003 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant le protocole transactionnel relatif à la résiliation des lots 1 et 3 à 16 du marché public n° MAS2202 ;

VU le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), dans sa version issue de l'arrêté interministériel du 30 mars 2021 ;

VU les actes de notification des 16 lots du marché public n° MAS2202 portant construction d'un Centre socio-culturel et d'une Maison de l'enfance au quartier des Champs Plaisants de Sens, et les avenants afférents auxdits lots ;

VU l'acte de notification du marché public n° S19002 de maîtrise d'œuvre relative à l'espace socio-culturel et petite enfance au quartier des Champs Plaisants de Sens du 31 janvier 2020, et les avenants afférents audit marché ;

VU le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif au marché public n° MAS2202 portant construction d'un Centre socio-culturel et d'une Maison de l'enfance au quartier des Champs Plaisants de Sens (prescriptions communes) ;

VU le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif au marché public n° MAS2202 portant construction d'un Centre socio-culturel et d'une Maison de l'enfance au quartier des Champs Plaisants de Sens (prescriptions communes) ;

VU le Cahier des clauses administratives particulières relatif au marché public n° S19002 de maîtrise d'œuvre relative à l'espace socio-culturel et petite enfance au quartier des Champs Plaisants de Sens ;

Considérant que l'approbation du protocole transactionnel était conditionnée à son acceptation et à sa signature par l'ensemble des entreprises concernées afin de garantir le caractère global, équilibré et définitif du règlement envisagé ;

Considérant que plusieurs entreprises ont finalement fait connaître leur refus de signer le protocole transactionnel ou n'ont pas donné leur accord définitif dans les délais impartis ;

Considérant que ces refus ne permettent plus de garantir l'économie générale de l'accord transactionnel ni d'assurer la sécurité juridique recherchée par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération approuvant le protocole transactionnel devenu sans objet.

Considérant qu'il convient dès lors de poursuivre la liquidation administrative et financière des lots n° 1 et n° 3 à 16 selon les règles contractuelles applicables à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le quartier des Champs-Plaisants a été durement touché par les violences urbaines survenues à la fin du mois de juin 2023. Dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, le chantier du futur Centre socio-culturel et de la Maison de l'enfance, alors en phase d'achèvement, a été entièrement détruit par un incendie volontaire. Cet équipement, qui représentait un investissement majeur pour le quartier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), devait accueillir plusieurs services de proximité au bénéfice des habitants.

Face à la destruction de l'ouvrage et aux conséquences financières importantes engendrées par cet événement exceptionnel, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 24 juin 2024, d'abandonner le projet initial et d'autoriser la résiliation des différents lots du marché public de travaux. Cette décision a été complétée par une délibération du 16 décembre 2024 précisant les modalités de résiliation des marchés, avec une résiliation pour faute du lot n° 2 et une résiliation pour motif d'intérêt général des lots n° 1 et n° 3 à 16.

Soucieuse de préserver les intérêts financiers de la collectivité tout en tenant compte de la situation particulière des entreprises titulaires des marchés, la Ville de Sens a engagé, durant les années 2024 et 2025, plusieurs phases de négociations avec l'ensemble des entreprises concernées. L'objectif était de parvenir à une solution amiable permettant de clore définitivement les conséquences de l'exécution et de

la résiliation des marchés, tout en évitant des procédures contentieuses longues et coûteuses pour l'ensemble des parties.

Ces discussions ont conduit à l'élaboration d'un protocole transactionnel global prévoyant notamment la renonciation par les entreprises concernées aux indemnités de résiliation auxquelles elles pouvaient prétendre, ainsi qu'une participation de certaines d'entre elles aux frais de remise en état du site. En contrepartie, la Ville renonçait à toute autre action ou réclamation liée à l'exécution des marchés concernés. Ce protocole avait été conçu comme un accord d'ensemble, reposant sur un équilibre global entre les engagements respectifs de la collectivité et des entreprises signataires.

Toutefois, malgré les échanges engagés et les accords de principe obtenus auprès d'une partie des entreprises concernées, plusieurs titulaires ont finalement fait connaître leur refus de signer le protocole transactionnel ou n'ont pas souhaité s'engager définitivement dans le dispositif proposé. Cette situation ne permet plus de garantir l'équilibre économique et juridique qui fondait l'accord négocié par la Ville.

Dans ces conditions, le protocole transactionnel ne peut plus atteindre l'objectif recherché de règlement global, définitif et sécurisé des conséquences de l'incendie du chantier. Son exécution partielle serait susceptible de créer des ruptures d'égalité entre les entreprises concernées et d'exposer la Ville à de nouvelles difficultés juridiques et financières.

Il convient dès lors d'abroger la délibération n°DEL251215020003 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 ayant approuvé le protocole transactionnel devenu sans objet. La situation des entreprises concernées sera régularisée conformément aux dispositions contractuelles applicables aux marchés publics de travaux et aux décisions déjà prises par le Conseil municipal.

La résiliation pour faute du lot n° 2 demeure inchangée. S'agissant des lots n° 1 et n° 3 à 16, leur résiliation pour motif d'intérêt général est maintenue et leurs conséquences financières seront liquidées selon les règles prévues par les documents contractuels du marché et le CCAG-Travaux.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} :

ABROGE la délibération n°DEL251215020003 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant le protocole transactionnel relatif à la résiliation des lots 1 et 3 à 16 du marché public n° MAS2202 portant construction d'un Centre socio-culturel et d'une Maison de l'enfance au quartier des Champs-Plaisants.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que les conditions nécessaires à la conclusion du protocole transactionnel ne sont pas réunies en raison de l'absence d'accord unanime des entreprises concernées.

ARTICLE 3 :

CONFIRME que les lots n° 1 et n° 3 à 16 du marché public n° MAS2202 demeurent résiliés pour motif d'intérêt général, conformément à la délibération n°DEL241216020003 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que les conséquences financières de ces résiliations seront liquidées conformément aux stipulations contractuelles du marché, notamment celles du CCAG-Travaux et des pièces particulières du marché.

ARTICLE 5 :

RAPPELLE que la résiliation pour faute du lot n° 2 attribué à la société BAGOT PARIS ENTREPRISE demeure applicable dans les conditions fixées par la délibération n°DEL241216020003 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Nombre de votants : 34

Pour : 30

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_20-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629220020

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Clauses d’insertion sociale – Association PEIP’S – financement poste de facilitateur

Rapporteur : Nicolas LE ROY

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code du travail, notamment l’article L. 5132-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

VU la délibération n° DEL250922 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 portant sur les clauses d’insertion sociale Association PEIP’S – Financement poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL 240624200005 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL231009200022 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2023 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL220620200006 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

Considérant l'importance de favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail et de contribuer ainsi à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle ;

Considérant que le poste de facilitateur porté par l'association PEIP'S permet d'assurer un accompagnement individualisé des bénéficiaires et une mise en relation efficace avec les entreprises, garantissant la bonne mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Par délibération n°DEL220620200006 du 20 juin 2022, la Ville de Sens a décidé de faire appel à l'Association PEIP'S, qui dans le cadre de ses missions de développement de projets novateurs, réalise un travail autour de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics.

Il s'agit de clauses d'exécution du marché, incitant les entreprises à favoriser l'accès à l'emploi et la formation à l'occasion de marchés publics. Cette mise à l'emploi peut prendre différentes formes :

- Le recrutement direct par l'entreprise ;
- Le recours à la sous-traitance ;
- Le recours à l'intérim.

Pour rappel, l'association PEIP'S anime le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) et a créé en 2018 un poste de facilitateur de la clause dont les principales missions sont les suivantes :

- Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation
- Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion
- Conseil aux maîtres d'ouvrage
- Information et accompagnement des entreprises

La Ville de Sens souhaite continuer à soutenir dans ses marchés en y insérant des clauses sociales, des parcours vers l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle. Les publics visés par ces démarches sont des habitants des quartiers concernés par la Politique de la Ville, et pas uniquement les habitants des quartiers bénéficiaires du NPRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Les bénéficiaires feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Une vigilance particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

D'un point de vue quantitatif, la Ville de Sens s'engage à insérer des clauses sociales dans ses marchés publics de façon à réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des quartiers Politique de la Ville de Sens.

Selon les caractéristiques et la complexité des lots (amiantes, technicité sécuritaire, etc...) le pourcentage d'heures d'insertion demandé dans le marché pourra être différent.

Année	Heures réalisées au 31 décembre
2022	2 823,16
2023	5 206,28
2024	3 958,75
2025	8 520

Afin de porter à la fois l'animation et la mise en œuvre, PEIP'S a été subventionné pour un emploi de « facilitateur » à hauteur de 2 500 € chaque année depuis 2022.

Le pilotage de cette action s'articule autour de deux niveaux :

- Un comité de pilotage présidé par l'organisation mutualisée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le Ville de Sens, dédié aux clauses d'insertions sur le périmètre du NPRU et sur l'ensemble du territoire. Ce comité de pilotage associera notamment l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de l'insertion du territoire.
- Un comité technique qui aura notamment la charge de l'organisation du réseau, du suivi régulier, de préparer les décisions du comité de pilotage, etc...

Clarisse QUENTIN ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

RENOUVELLE l'octroi de la subvention à l'association PEIP'S d'un montant de 2 500 € pour un emploi de « facilitateur » pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Bilans 2025

Tableau d'impact du suivi de la clause

Convention avec le PEIP'S

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_21-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040021

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Coeur de ville – Octroi d'une aide au loyer dans le cadre du plan d'actions "Agir pour le commerce et l'artisanat du Coeur de Ville"

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Retour de M. N'GOMA

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-3, L. 2121-29 et L. 4251-17 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté 2022-2028 ;

VU l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signé le 17 décembre 2024, et notamment sa fiche-action A.08 ;

VU la délibération n°DEL240923220001 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » pour la période 2024-2026, et notamment son axe 2.1 prévoyant la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation et à la transmission de commerce et d'artisanat ;

VU la délibération n°DEL250623220004 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers pour l'implantation de nouveaux commerces en cœur de ville, et le règlement d'intervention annexé ;

VU les crédits inscrits au budget pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED] dans le cadre de la reprise du magasin Senso situé au 2 rue Gambetta, à Sens ;

Considérant que la Ville de Sens a mis en place un dispositif d'aide aux loyers afin de soutenir les projets de création, d'implantation et de transmission d'activités commerciales et artisanales contribuant à la stratégie municipale en matière de redynamisation économique et d'attractivité du cœur de ville ;

Considérant que le projet présenté est situé dans le périmètre géographique éligible défini par le règlement d'intervention en vigueur ;

Considérant que le dossier de candidature répond aux conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention en vigueur ;

Considérant que le projet présenté contribue à conforter l'attractivité commerciale du cœur de ville, à limiter la vacance commerciale et à maintenir une offre diversifiée au bénéfice des habitants et usagers.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité et de redynamisation du cœur de ville, la Ville de Sens a mis en place un dispositif d'aide aux loyers destiné à accompagner les projets de création, d'implantation et de transmission d'activités commerciales et artisanales. Cette aide vise à renforcer l'attractivité économique du centre-ville, à favoriser le maintien d'une offre commerciale diversifiée et à lutter contre la vacance des locaux commerciaux.

La présente délibération concerne la reprise du commerce « Senso », situé au 2 rue Gambetta à Sens. Le projet présenté s'inscrit dans le périmètre géographique éligible défini par le règlement d'intervention en vigueur et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par ce dispositif.

Après instruction du dossier et vérification de sa conformité aux conditions requises, il apparaît que cette reprise contribue pleinement aux objectifs poursuivis par la Ville. En effet, elle participe au maintien d'une activité commerciale de proximité, au renouvellement de l'offre proposée aux habitants et usagers du centre-ville et au renforcement de l'attractivité commerciale du secteur.

Afin d'accompagner le porteur du projet dans les premières phases de son activité, il est proposé d'accorder une aide au loyer commercial sous la forme d'un soutien financier dégressif sur une durée de douze mois. Cette aide serait attribuée dans la limite d'un montant maximal de 4 800 euros, conformément aux modalités prévues par le règlement d'intervention.

Le dispositif proposé prévoit une première phase d'accompagnement couvrant les six premiers mois d'activité, avec une participation de la Ville correspondant à 50 % du montant du loyer mensuel hors taxes, dans la limite de 500 euros par mois. Une seconde phase, couvrant les six mois suivants, prévoit une participation de 30 % du loyer mensuel hors taxes, plafonnée à 300 euros par mois.

Le bénéficiaire de cette aide devra respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement d'intervention, notamment celles relatives au maintien de l'activité soutenue, ainsi qu'aux obligations d'information de la collectivité en cas de modification de sa situation.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE à Monsieur [REDACTED] une aide au loyer commercial dans le cadre de la reprise du Magasin Senso situé au 2 rue Gambetta.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant de l'aide maximale à 4 800 euros, dont les versements mensuels seront effectués, sur présentation des justificatifs attendus, comme suit :

- Phase 1 (du 1^{er} au 6^e mois) : une participation équivalente à 50 % du loyer mensuel hors taxes, dans la limite de 500 € par mois, pour une durée de six mois ;
- Phase 2 (du 7^e au 12^e mois) : une participation équivalente à 30 % du loyer mensuel hors taxes, dans la limite de 300 € par mois, pour une durée de six mois.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur ainsi que l'ensemble des obligations prévues par le règlement, notamment en matière de maintien de l'activité et d'information de la collectivité en cas de changement de situation.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la convention d'attribution.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_22-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040022

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Coeur de ville – Octroi de subventions dans le cadre du plan « façades »

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructures
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°DEL251215800014 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 portant modification et prorogation de la charte des façades, devantures et enseignes du Cœur de Ville, ainsi que du fonds de soutien afférent, applicable jusqu'au 30 juin 2026 ;

VU la délibération n°DEL200914400042 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 instaurant l'adoption de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du Cœur de Ville ;

VU la délibération n°DEL200914400043 du Conseil municipal en date 14 septembre 2020 adoptant une refonte du dispositif d'intervention « Plan façades » et ajout d'un dispositif pour les devantures commerciales et enseignes ;

VU la délibération n°DEL221212200015 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant modification de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville et de son règlement d'intervention ;

VU la délibération n°DEL230619040019 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 portant modification et extension du périmètre de la charte des façades, devantures commerciales et enseignes du cœur de ville et de son règlement d'intervention ;

VU la charte des façades, devantures et enseignes du cœur de ville en vigueur et son règlement d'intervention ;

VU les crédits inscrits au budget pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU les dossiers de demande de subvention déposés et instruits dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que la Ville de Sens a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation des façades, devantures et enseignes du Cœur de Ville afin d'accompagner l'embellissement du centre-ville et la valorisation du patrimoine bâti ;

Considérant que le dispositif a été prorogé jusqu'au 30 juin 2026 afin de permettre au nouvel exécutif de se prononcer sur son devenir et ses éventuelles évolutions ;

Considérant que plusieurs demandes de subvention, déposées et instruites dans le cadre du dispositif en vigueur, demeurent en attente de décision suite au renouvellement de l'assemblée municipale et du vote du budget ;

Considérant que les dossiers présentés remplissent les conditions d'éligibilité prévues par le règlement en vigueur et répondent aux objectifs d'embellissement et de valorisation patrimoniale qui s'attachent au dispositif.

Plusieurs demandes de subvention ont été déposées dans le cadre du fonds de soutien à la rénovation des façades, devantures et enseignes du Cœur de Ville, dont le règlement a été prorogé jusqu'au 30 juin 2026.

Ces dossiers ont fait l'objet de l'instruction prévue par le règlement d'intervention et ont été reconnus complets et conformes aux conditions d'éligibilité applicables.

Toutefois, ces demandes n'ont pu être soumises aux instances compétentes avant le renouvellement du conseil municipal. Par ailleurs, les crédits nécessaires à leur financement n'ayant été ouverts dans leur intégralité qu'à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2026 le 27 avril dernier, les demandes concernées demeurent en attente de décision.

Dans l'attente de l'examen par le Conseil municipal des évolutions proposées pour le dispositif, il est proposé de statuer sur les demandes présentées et d'attribuer les aides correspondantes, sur la base du règlement d'intervention en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

En conformité avec les dispositions du règlement d'intervention et le taux de 40% applicable, le montant total des aides proposées s'élève à 47 016,36 €, réparti comme suit :

- 8 000 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 5 Bis Rue Paul Bert ;
- 7 937,89 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 5 Rue André Gâteau ;
- 8 000 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 4-4 Bis Cours Chambonas.

Soit 23 937,89 € au titre des opérations « façades ».

- 10 929,51 € pour la rénovation de la façade et de la devanture commerciale de l'immeuble sis 3 Rue de la République ;
- 12 148,95 € pour la rénovation de la façade et de la devanture commerciale de l'immeuble sis 18 Rue d'Alsace Lorraine.

Soit 23 078,46 € au titre des opérations « mixtes » (façade et devanture commerciale).

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE, en application du taux en vigueur de 40% sur les dépenses éligibles et dans la limite du plafond fixé à 8 000 € pour les opérations « façades », les subventions suivantes :

- À Monsieur [REDACTED] d'un montant de 8 000 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 5 Bis Rue Paul Bert ;
- À Monsieur [REDACTED], d'un montant de 7 937,89 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 5 Rue André Gâteau ;
- À Monsieur [REDACTED], d'un montant de 8 000 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 4-4 Bis Cours Chambonas.

ARTICLE 2 :

ATTRIBUE, en application du taux en vigueur de 40% sur les dépenses éligibles et dans la limite du plafond fixé à 16 000 € pour les opérations « mixtes », les subventions suivantes :

- À Monsieur [REDACTED] d'un montant de 10 929,51 € pour la rénovation de la façade et de la devanture commerciale de l'immeuble sis 3 Rue de la République ;
- À Monsieur [REDACTED], d'un montant de 12 148,95 € pour la rénovation de la façade et de la devanture commerciale de l'immeuble sis 18 Rue d'Alsace Lorraine.

ARTICLE 3 :

PROCÈDE au versement des subventions attribuées sur présentation des factures acquittées justifiant de dépenses éligibles, après contrôle par les services municipaux de la conformité des travaux réalisés aux prescriptions du dispositif, au dossier ayant fondé l'attribution de l'aide, aux autorisations requises ainsi qu'à l'ensemble des réglementations applicables.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que le montant effectivement versé sera déterminé par application du taux de subvention retenu aux seules dépenses éligibles effectivement réalisées et dûment justifiées, dans la limite du montant attribué.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_23-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040023

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Cœur de ville – Plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » : dispositif d'aide aux loyers commerciaux – modification du règlement d'intervention

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-3, L. 2121-29 et L. 4251-17 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté 2022-2028 ;

VU l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signé le 17 décembre 2024, et notamment sa fiche-action A.08 ;

VU la délibération n°DEL240923220001 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » pour la période 2024-2026, et notamment son action 2.1 prévoyant la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation et à la transmission de commerce et d'artisanat ;

VU la délibération n° DEL250623220004 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers pour l'implantation de nouveaux commerces en cœur de ville, et le règlement d'intervention annexé ;

Considérant que la reconquête commerciale du cœur de ville constitue un enjeu majeur d'attractivité, de qualité de vie et de développement économique pour la Ville de Sens ;

Considérant que le plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » prévoit la mobilisation d'outils complémentaires destinés à favoriser l'implantation, la reprise et le développement d'activités contribuant à la vitalité commerciale du centre-ville ;

Considérant que le dispositif d'aide aux loyers institué par délibération du 23 juin 2025 participe à cet objectif en accompagnant les porteurs de projets lors des premières phases de leur activité ;

Considérant que les premiers retours issus de la mise en œuvre du dispositif conduisent à en préciser certaines modalités afin d'en renforcer l'efficacité, d'en sécuriser l'application et de garantir sa pleine adéquation avec les objectifs poursuivis ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver une version actualisée du règlement d'intervention.

Le centre-ville de Sens, à l'instar de nombreuses villes moyennes, demeure confronté à une vacance commerciale importante, accentuée par l'évolution des modes de consommation et le développement du commerce en ligne. Cette situation affecte directement l'attractivité urbaine, la qualité de vie des habitants et la vitalité économique locale.

Soucieuse de traiter ces enjeux, et dans la droite ligne de la stratégie engagée depuis 2018 dans le cadre du programme Action cœur de ville, la Ville s'est dotée fin 2024 d'un plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » afin de structurer son intervention autour d'actions complémentaires portant à la fois sur l'aménagement urbain, l'accompagnement des commerçants, l'attractivité des locaux commerciaux et le soutien aux porteurs de projets.

Parmi les mesures adoptées, l'axe 2.1 prévoyait la création d'un fonds d'aide à l'installation et à la transmission de commerce et d'artisanat, qui s'est matérialisé par la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers visant à soutenir concrètement les porteurs de projets durant la phase de démarrage de leur activité, dont le règlement d'intervention a été approuvé le 23 juin 2025.

Afin de conforter son efficacité, de sécuriser sa mise en œuvre et de garantir sa pleine cohérence avec les objectifs poursuivis par la Ville, il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications à ce règlement d'intervention.

Les évolutions proposées dans le projet de règlement d'intervention ci-annexé portent notamment sur :

- La clarification des conditions d'accès au dispositif, incluant le périmètre éligible, et des critères d'appréciation des projets ;
- La formalisation des modalités d'instruction, d'examen des demandes, d'attribution de l'aide et de conventionnement avec les bénéficiaires ;
- La définition de règles plus précises en matière de versement, de suivi et de contrôle des aides et des engagements des bénéficiaires.

Elles s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue des outils mis en œuvre au service de la stratégie municipale de reconquête commerciale du cœur de ville.

Les évolutions proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif ni son niveau d'intervention financière. Celui-ci demeure fondé sur une aide dégressive destinée à accompagner les

porteurs de projet durant leur phase de lancement, tout en favorisant leur montée progressive en autonomie.

Le soutien apporté par la Ville peut ainsi atteindre 4 800 euros par bénéficiaire sur une période maximale de douze mois consécutifs. Il est calculé sur la base du montant hors charges et hors taxes du loyer commercial et se décompose comme suit :

- Une aide représentant 50 % du loyer mensuel, plafonnée à 500 euros par mois durant les six premiers mois ;
- Puis une aide représentant 30 % du loyer mensuel, plafonnée à 300 euros par mois durant les six mois suivants.

Ce mécanisme permet d'apporter un soutien renforcé lors des premiers mois d'activité, période durant laquelle les besoins de trésorerie sont généralement les plus importants.

Les évolutions proposées contribuent ainsi à renforcer la cohérence et l'efficacité des outils mobilisés par la Ville en faveur de la reconquête commerciale, de l'attractivité et de la qualité urbaine du cœur de ville, dans la continuité de la stratégie engagée depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le règlement d'intervention modifié du dispositif d'aide aux loyers destiné à soutenir l'implantation, la reprise et le développement d'activités commerciales et artisanales en cœur de ville annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que le règlement d'intervention annexé à la présente délibération se substitue à compter de son entrée en vigueur au règlement approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL250623220004 du 23 juin 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions d'attribution.

Annexe :

Règlement d'intervention modifié



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.